



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Besançon, le **29 JAN. 2016**

Service Développement Durable et Aménagement

Département aménagement

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de carte communale
de Saint-Julien-lès-Russey (25)**

Avis n°2015-000448

Contexte réglementaire et présentation générale du projet

La commune de Saint-Julien-lès-Russey a saisi l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur son projet de carte communale.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a accusé réception de cette demande le 16/11/2015.

En application de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale dispose de trois mois suivant la réception du dossier complet pour donner son avis.

Cet avis simple est préparé par la DREAL après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il vise à éclairer le public sur la qualité de l'évaluation environnementale comprise dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A cet effet, cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

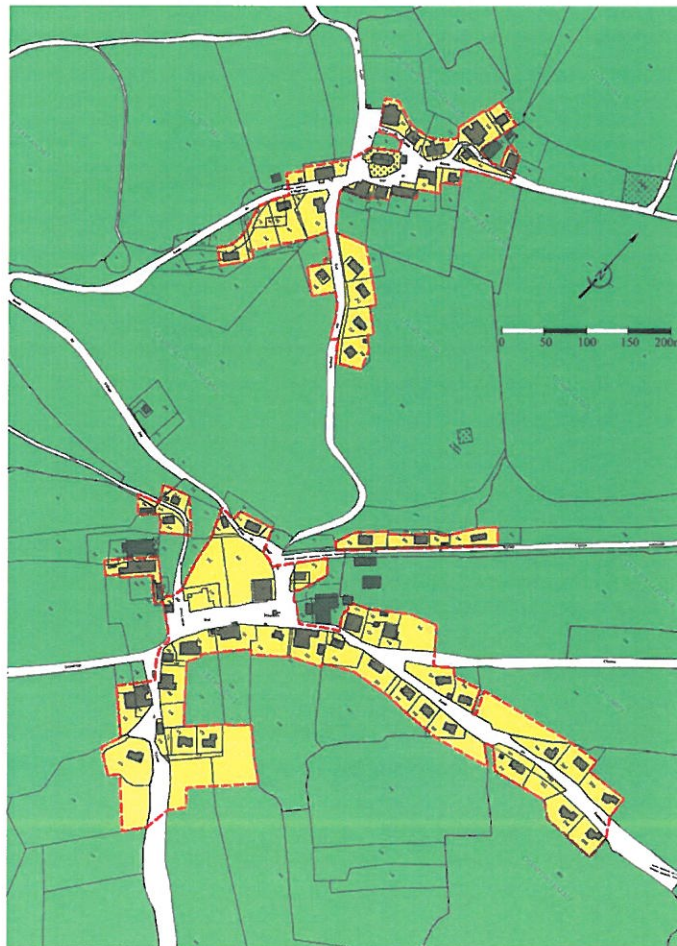
Le territoire communal de Saint-Julien-lès-Russey est concerné par les zonages environnementaux suivants :

- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I des Seignes et des Creugnots ;
 - la ZNIEFF de type I du Mont Olivot ;
 - la ZNIEFF de type II de la Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes ;
 - l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Mont Olivot (corniches calcaires du département du Doubs) ;
 - la zone Natura 2000 des Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs au titre de la directive « Habitats ».
- Des zones humides de superficie supérieure à 1ha sont également répertoriées sur la commune (données DREAL).

Saint-Julien-les-Russey comptait, en 2012, 146 habitants. Le projet de carte communale est bâti sur une population atteignant 170 habitants à l'horizon 2030.

La commune identifie un besoin de 22 logements supplémentaires. La réponse à ce besoin passe par la rénovation de cinq constructions existantes, par la mobilisation d'espaces résiduels au sein du tissu bâti actuel permettant la réalisation de dix logements et par la délimitation d'une extension urbaine au sud du Village haut permettant la construction de 7 logements.

Le périmètre constructible ainsi délimité offre 1,8 ha de surface brute.



Périmètres constructibles délimités par le projet de carte communale

I – Analyse qualitative de l'évaluation environnementale contenue dans le dossier

I.1. Complétude et qualité du dossier

Le contenu du rapport de présentation est complet et répond aux attendus réglementaires détaillés dans l'article R. 161-3 du code de l'urbanisme.

Néanmoins, les intitulés des parties 7 et 8 sont à reprendre pour expliciter :

- le fait que la partie 7 traite, au-delà de la compensation, des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les effets de la carte communale sur l'environnement ;
- que la partie 8 traite du dispositif de suivi mis en place pour suivre les effets de la carte communale sur l'environnement.

Il serait également plus cohérent que le résumé non technique précède les annexes.

I.2. Qualité, complétude et pertinence des données et des méthodologies mobilisées

Les données et méthodologies mobilisées sont adaptées. Quelques compléments indiqués ci-après sont néanmoins nécessaires.

Sur la thématique des milieux aquatiques

En matière d'hydrologie, le rapport de présentation ne mentionne pas les cours d'eau existants sur le territoire communal.

L'analyse des zones humides a été réalisée.

A l'échelle de la commune, elle reprend les données de la DREAL sur les zones humides de surface supérieure à 1ha complétée d'observation de milieux humides réalisées par le bureau d'étude ainsi que des inventaires réalisés par l'Établissement Public Territorial de Bassin. Il conviendrait de compléter la carte des zones potentiellement humides en y intégrant l'ensemble des combes oxfordiennes (couche géologique J4) car elles sont très favorables à l'existence de zones humides.

Sur les secteurs pressentis pour le développement de l'urbanisation, des relevés de zones humides ont été réalisés.

Sur les thématiques de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement

En matière d'alimentation en eau potable, le rapport de présentation précise que la commune est rattachée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Plateau du Russey qui regroupe seize communes. L'eau potable est puisée au niveau de différents points de captage

Une analyse sur la capacité à répondre à l'évolution du besoin à une échelle intercommunale doit figurer au dossier.

L'assainissement collectif relève intégralement du régime juridique de l'assainissement non-collectif. La responsabilité première de la commune consiste au contrôle des dispositifs existants ainsi qu'au contrôle de conception pour les nouvelles habitations. Pour ce faire la commune doit mettre en place son service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Comme l'indique le rapport de présentation de la carte communale, la commune n'a pas encore mis en œuvre son SPANC. Elle n'a dès lors pas réalisé les contrôles sur les dispositifs existants et n'est donc pas organisée pour assurer le contrôle des dispositifs neufs.

Sur les thématiques nature et biodiversité

Le schéma régional de cohérence écologique de Franche-Comté a été adopté le 2 décembre 2015. Le dossier est à actualiser en ce sens.

À noter, en p166 du rapport de présentation, que le paragraphe relatif à la trame verte et bleue renvoie vers une annexe 7 qui ne figure pas au dossier.

II – Prise en compte de l'environnement dans le dossier

2.1 Justification des choix au regard de l'environnement

L'exposé des motifs de délimitation des périmètres constructibles intègre des motifs environnementaux et en particulier, la prise en compte des risques naturels.

Les sensibilités environnementales présentes sur la commune sont dans l'ensemble correctement prises en compte pour délimiter le périmètre constructible.

On relève cependant que trois parcelles situées à l'intérieur du périmètre constructible, au Village Haut, sont concernées par des risques de mouvements de terrain avec un niveau d'aléa fort (glissement de terrain et présence de dolines).

Une évolution du périmètre constructible paraît nécessaire a minima au niveau de la parcelle 159 de sorte à en exclure la doline.

Le rapport de présentation doit rappeler le lien entre aléa fort et principe d'inconstructibilité.

Un enjeu de préservation des murs et de certaines haies est identifié dans le projet de carte communale. Le rapport de présentation recommande de mettre en place des outils réglementaires afin d'assurer leur préservation. Ces recommandations ne sont cependant pas mises en œuvre.

2.2 Évaluation des effets du projet de carte communale sur l'environnement et mise en œuvre de la logique éviter, réduire, compenser

Le projet de carte communale permet un développement modéré du village. Les incidences potentielles du projet de carte communale sur l'environnement sont plutôt bien appréhendées mais leur qualification (incidences négatives, nulles ou positives) est à revoir.

En outre, les impacts liés à l'assainissement sont insuffisamment explicités. En effet, si le dossier comprend une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 proportionnée à l'importance du projet et conclusive, la recevabilité de cette évaluation des incidences reste dépendante de l'hypothèse de la compatibilité des dispositifs d'assainissement avec les normes réglementaires qui n'est pas acquise faute de mise en œuvre du SPANC.

Le développement projeté ne devrait pas avoir d'incidences significatives par rapport à la situation déjà préoccupante du site du Dessoubre. Pour autant, une telle conclusion ne peut demeurer ainsi conditionnelle et dépendante d'une autre dimension d'action sur laquelle la commune a le pouvoir d'agir, tout spécialement dans le contexte actuel de crise de la qualité des eaux des rivières du bassin versant.

Une attention accrue doit être portée à la qualification des incidences. Dans certains cas, lorsqu'une stratégie d'évitement a été mise en place sur certains secteurs présentant certaines sensibilités environnementales, les incidences sur l'environnement associées sont qualifiées de positives alors qu'elles sont en réalité nulles. Ainsi, la carte communale n'a pas d'incidences sur les zones humides puisque le périmètre constructible délimite évite ces zones humides mais on ne peut nullement en déduire un impact positif sur les zones humides (cf. p 133 du rapport de présentation).

Des mesures de protection des haies et murs, prises en application de l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme, auraient pu être prises par la commune comme le suggéraient les recommandations figurant en page 131 du rapport de présentation.

Le rapport de présentation comporte un chapitre relatif à la compensation des incidences sur l'environnement qui devrait d'ailleurs traiter des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences du projet sur l'environnement.

Il convient, au vu du contenu du dossier, de rappeler que les mesures de compensation sont définies au regard des incidences négatives du projet sur l'environnement et que la logique de l'évaluation environnementale ne suppose pas, en matière d'incidences Natura 2000 notamment, de compensation dès lors que le projet n'a pas d'incidence significative.

Par ailleurs, les actions entreprises par la commune, indépendamment et antérieurement à la carte communale, ne pourraient valablement être prises en compte comme des compensations des effets d'un projet non défini à la date de la décision d'engagements des actions présumées compensatoires.

2.3 Pertinence du dispositif de suivi des effets du document

Le chapitre 8 du rapport de présentation liste une série d'indicateurs à renseigner pour le suivi des effets de la carte communale sur l'environnement.

Le dispositif doit rappeler la valeur initiale des indicateurs.

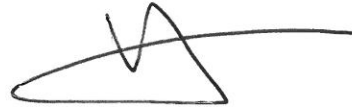
Il convient également de préciser quelles sont les haies les plus remarquables désignées ainsi que les linéaires associés.

III - Synthèse globale

Le projet de développement de la commune est modéré et le niveau d'analyse globalement adapté aux enjeux ainsi qu'à l'importance du dossier.

Néanmoins, les impacts de l'assainissement de la commune sur l'environnement sont insuffisamment explicités. En outre, une évolution du périmètre constructible paraît nécessaire afin de mieux prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrain.

Pour Madame la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du
logement et par subdélégation,
La directrice adjointe,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Marie RENNE